

Séance du 14 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
Le : 07/04/2024

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

Le maire demande la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Tous les membres sont d'accord.

(D13_04_25) remplacée par D1_25_A

Objet : Vote du compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire annonce les résultats de l'exercice 2024 à l'assemblée que ce soit en fonctionnement comme en investissement pour le budget principal.

En conséquence

BUDGET PRINCIPAL:

▪ En Fonctionnement,

Recettes 2024 : 253 853.49 €

Dépenses 2024 : 208 591.36 €

Solde 2024: 45 262.13 €

Excédent reporté de N-1 : 205 428.95 €

Soit Résultat 2024 : un excédent de fonctionnement : 250 691.08 €

▪ En Investissement.

Recettes 2024 : 119 020.09 €
Dépenses 2024 : 76 611.55 €
Solde 2024 : 42 408.54 €
Restes à réaliser : - 177 122.41 €

Soit Résultat 2024 : un déficit d'investissement : - 134 713.87 €

Le résultat d'exploitation fait ressortir un excédent de 250 691.08 €.

Celui de l'investissement un déficit de 134 713.87 €.

Par conséquent, il est décidé d'inscrire la somme de 134 713.87 € au 1068 en investissement, d'inscrire au RF002 la somme de 115 977.21 € et au RI002 la somme de 42 408.54 €

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 est ainsi voté à l'unanimité des membres présents. M. le Maire ne participe pas au vote du CFU 2024.

(D14_04_25) remplacée par D2_25_A

Objet : Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 45 262.13 €
Un excédent reporté N-1 de : 205 428.95 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 250 691.08 €

Un excédent d'investissement de : 42 408.54 €
Un déficit des restes à réaliser de : 177 122.41 €
Soit un besoin de financement de : 134 713.87 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXEDENT	250 691.08 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	134 713.87 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	115 977.21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	42 408.54 €

Tous les membres du CM votent cette affectation de résultat telle qu'elle est proposée.

D15_04_25

Objet : Référentiel M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

Nombre de votants : Pour : 10

[D16_04_25](#)

[Objet : Vote des taxes locales 2025](#)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose d'augmenter les taux de 1 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du conseil municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.60 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38.04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.64 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D17_04_25

[Objet : Vote des subventions communales 2025](#)

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé :

➤ Association ADMR LA RICANDELLE :	30.00 €
➤ Association ADMR SILLANS :	250.00 €
➤ Association des Donneurs de Sang :	100.00 €
➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers :	80.00 €
➤ 3ABI	50.00 €
➤ Sauveteurs Secouristes de la Bièvre	50.00 €

Après en avoir délibéré, les montants proposés (soit un total de 560.00 €) sont acceptés par l'ensemble des membres présents.

Les subventions communales 2025 seront versées sous réserves qu'elles soient appuyées d'un justificatif de la part des organismes requérants.

La somme est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2025.

(D18_04_25) remplacée par D3_25_A

[Vote du budget primitif 2025](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025.

➤ **En section de fonctionnement :**

Dépenses : 264 528 € + 145 869.95 € (au compte 023) = **410 397.95 €**

Recettes : 204 969.00 € + 205 428.95 € (excédent de fonctionnement reporté selon affectation du résultat) = **410 397.95 €**

Soit budget équilibré à : 410 397.95 €

➤ **En section d'Investissement :**

Dépenses : 159 652 € + 7 260.82 € (N-1 reporté) + 58 761.54 € (RAR) = **225 674.36 €**

Recettes : 24 500 € + 93 907.69 € (1068) + 145 869.95 € (au compte 021) = **264 277.64€**

Soit budget voté en suréquilibre en section d'investissement

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Budget prévisionnel 2025.

L'ensemble des membres présents ACCEPTE les propositions du Maire et VOTE le budget communal primitif 2025 à l'unanimité.